



Écho des villes

commerces de vente à emporter qui auront les mêmes horaires que pour les bars de jour. Et les établissements situés sur l'esplanade Benoît, qui est un espace privé, où les propriétaires tiennent à leur tranquillité : là-bas, tous les établissements fermeront donc à 22 heures maximum.

Les restaurants et bars de nuit sont autorisés à émettre un fond sonore ne pouvant excéder 70 dB (A). Les établissements souhaitant diffuser régulièrement de la musique amplifiée doivent être quant à eux en conformité avec le décret 98-1143 du 15 décembre 1998 et devront fournir obligatoirement l'étude de l'impact sonore assortie d'un certificat d'isolement acoustique.

Il est rappelé, par ailleurs, que toute animation ou fond sonore doit cesser

une demi-heure avant la fermeture de l'établissement.

En cas de non-respect de cet arrêté ou de plainte de voisinage, l'autorité municipale se réserve le droit de saisir le Comité consultatif des débits de boissons et procéder au retrait des autorisations diverses ou édicter des horaires plus restrictifs et ceci indépendamment des poursuites judiciaires ou des sanctions administratives préfectorales.

Renseignements :

Jean Marc Edet

Confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie

2-4, rue Barye

75017 Paris

Tél. : 01 47 66 70 00

Port : 06 85 20 88 79

vives du voisinage, que la ville de Paris souhaite évidemment prendre en compte avec la plus grande attention.

Christophe Girard, adjoint au maire, chargé de la culture, conscient des difficultés rencontrées par ces lieux dans l'exercice de leurs activités et soucieux des plaintes déposées pour nuisances sonores, a souhaité ouvrir un espace de dialogue qui réunisse tous les acteurs concernés. Ainsi a été mis en place, à son initiative, un observatoire regroupant des élus de la Ville de Paris, des représentants des lieux concernés selon la définition énoncée dans la charte, des représentants de l'administration parisienne, de l'Etat et de la région Ile-de-France, et aussi les sociétés de perception et distribution des droits.

Le 17 juin, au nom du maire de Paris, Christophe Girard a signé avec la région Ile-de-France, la Sacem et les représentants des lieux musicaux de proximité, une charte reconnaissant l'importance de ces derniers dans la vie culturelle, économique et sociale parisienne et définissant un cadre pour un meilleur exercice de leurs activités.

Votée par le Conseil de Paris, cette charte a pour objet :

- D'encourager les actions concrètes d'information, de médiation et de sensibilisation auprès des Parisiens et des institutions concernées par l'existence de ces lieux de vie et de culture.
- De sensibiliser tous les acteurs (public et animateurs des lieux) aux questions posées par les nuisances sonores et l'utilisation de niveaux très élevés.
- D'ouvrir des espaces de dialogue avec les habitants.

Les établissements signataires ont profité de leur journée «porte ouverte» du 21 juin pour diffuser la charte au sein de leur public.

www.paris.fr

Charte pour les lieux musicaux de proximité à Paris

Paris, capitale culturelle, constitue de longue date un territoire privilégié pour la création artistique, quelles que soient les disciplines concernées. L'offre musicale ne déroge pas à cette tradition, bien au contraire. Le dynamisme créatif des petits lieux de diffusion de musique

vivante trouve son ancrage dans la vie des quartiers. Acteurs économiques et culturels, ils contribuent de manière décisive au développement de la vie locale et au renforcement du lien social avec les habitants. Toutefois, cette activité suscite des réactions parfois

